



POLITIQUE DE LA BIODIVERSITÉ RAMON CLEMENTE S.A.

01.	OBJET	2
02.	CHAMP D'APPLICATION.....	2
03.	PRINCIPES DE BASE DE CONDUITE	2
04.	APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR.....	3

01. OBJET

Cette politique a pour objectif d'établir et de réaffirmer les engagements de RAMON CLEMENTE S.A. pour veiller à la protection et à la conservation de la biodiversité, prendre les précautions nécessaires et minimiser les impacts sur celle-ci, en promouvant les mesures requises pour la gestion de l'environnement autour de nos opérations.

02. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes travaillant directement ou indirectement dans les activités et processus de RAMON CLEMENTE S.A.

03. PRINCIPES DE BASE DE CONDUITE

Pour mettre en œuvre son engagement en faveur de la biodiversité, RAMON CLEMENTE S.A. se guidera par les principes suivants, qui s'appliquent à toutes ses activités :

1. Identifier et évaluer périodiquement les principaux impacts de nos activités sur la biodiversité.
2. Encourager l'identification des impacts et des dépendances de nos activités vis-à-vis des services écosystémiques afin d'évaluer les risques et opportunités potentiels pour l'entreprise.
3. Promouvoir la protection de la biodiversité en utilisant le principe de hiérarchie de la mitigation - éviter, minimiser, restaurer et, en dernier recours, compenser - pour préserver la biodiversité et le capital naturel, en évitant particulièrement la perte, la dégradation et/ou la fragmentation des écosystèmes et de leurs habitats, tout en favorisant la conservation des espèces sensibles.
4. Sensibiliser et conscientiser à l'importance de protéger et de conserver la nature, en impliquant les employés, fournisseurs et autres parties prenantes.
5. Collaborer avec les administrations publiques, les organisations non gouvernementales, les communautés locales, les experts et autres groupes d'intérêt, en tenant compte de leurs besoins et attentes en matière de biodiversité.
6. Promouvoir la connaissance et la formation des professionnels des sociétés de RAMON CLEMENTE S.A. en matière de biodiversité, ainsi que du personnel sous-traité et des fournisseurs.



04. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente *Politique de la biodiversité* a été approuvée par la direction le 29 novembre 2024. Elle entrera en vigueur dès sa publication et est disponible pour tous les collaborateurs.

La personne occupant le poste de Responsable HSEQ est responsable de publier, réviser et mettre à jour cette politique lorsque nécessaire. Cette politique remplace et annule toute autre politique ou procédure antérieure.